

Date de dépôt : 17 octobre 2017

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Michel Baud, Christina Meissner, Bernhard Riedweg, Norbert Maendly, Stéphane Florey, Marc Falquet, Patrick Lussi, Thomas Bläsi, Christo Ivanov pour la sauvegarde du stand de tir cantonal à Bernex

Rapport de majorité de M^{me} Caroline Marti (page 1)

Rapport de minorité de M. André Pfeffer (page 32)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Caroline Marti

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement a traité de la motion 2280 lors de 13 séances entre le mois de mars 2016 et le mois de février 2017. Les travaux se sont déroulés sous la présidence de M^{me} Beatriz de Candole. La commission remercie MM. Jérôme Savary, Vassilis Venizelos, Jean-Charles Pauli, Vincent Delabrière, Jean-Luc Gauthey et Pierre Robyr pour leur assistance dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. La commission remercie également M^{me} Virginie Moro et MM. Aurélien Krause, Jérôme Bouchet et Sacha Gonczy, procès-verbalistes, pour la qualité de leur travail.

Présentation de la motion par son auteur, le député Michel Baud

A titre préliminaire, M. Baud explique que le tir fait appel à des compétences à la fois émotionnelles et pragmatiques. Il explique qu'il est lui-même utilisateur du stand de tir de Bernex et que ce dernier est placé sur

une zone vouée à être développée dans le cadre du projet « Bernex-Est ». Des entretiens avec différents présidents d'associations de tir lui ont apporté quelques éléments de réflexion.

Il explique que l'art. 133 de la loi sur l'armée et l'administration militaire indique que chaque commune doit mettre à disposition un stand de tir. Cette même loi précise aussi que plusieurs communes peuvent se mettre ensemble et favoriser les espaces de tir partagés.

Actuellement, le stand de tir de Bernex accueille 12 sociétés de tir dont 6 qui organisent les cours de jeunes tireurs. L'âge d'accès au cours jeunes tireurs étant passé de 17 ans à 15 ans en 2016, leur nombre devrait augmenter. En raison du projet de déclassement de Bernex-Est, le stand doit être déplacé. Cette motion permet d'ouvrir un débat afin de savoir quelle solution privilégier pour ce stand (déménagement ou construction souterraine) en respect de la loi fédérale.

M. Venizelos explique que le département et le Conseil d'Etat sont conscients de l'importance de maintenir un stand de tir sur le territoire cantonal pour répondre aux obligations fédérales susmentionnées. Différentes études ont été entreprises depuis début 2014, notamment une étude qui tentait de trouver une solution pour le déménagement du stand de Bernex. En effet, cette activité entrerait en conflit avec le développement envisagé par le département et la commune de Bernex sur ce territoire. Cette étude évaluait le coût d'un maintien du stand sur le site avec le développement d'une activité souterraine à environ 40 millions de francs. Il est donc intéressant d'envisager d'autres alternatives. D'autres pistes sont étudiées conjointement au sein des départements concernés (DALE et DSE).

Questions soulevées au cours des discussions de la commission :

1. L'existence de stands de tir communaux, leur statut, leur possibilité d'y accueillir les tirs obligatoires de l'armée et la possibilité de redéployer les activités du stand de tir cantonal sur les stands communaux

M. Baud indique que les stands communaux de Laconnex, Veyrier, Jussy et Versoix n'ont pas le statut de stand de tir cantonal. Il explique que le but aujourd'hui est de regrouper de petites sociétés de tir communales et de les inviter à utiliser le stand cantonal. Il précise qu'il existe également des stands de tir privés comme le stand de Saint-Georges, mais le nombre de membres admis est atteint. Il indique par ailleurs que le stand de tir de Versoix refuse de devenir un stand cantonal, car il est aussi saturé en nombre de membres.

Le stand de Veyrier quant à lui ne possède que le tir à 300 m, les personnes désirant effectuer du tir au pistolet doivent se rendre à Bernex.

M. Baud indique que les stands de tir communaux organisent également les tirs obligatoires militaires, ce pour quoi ils reçoivent des subventions. Ces subventions servent, pour la plupart, à couvrir les frais de l'association de tir.

Un député (Ve) demande si une possibilité existe de redéployer les activités de tir, actuellement effectuées à Bernex, sur les stands existants.

M. Baud explique finalement qu'il ne serait pas possible de redéployer les activités de tir actuellement effectuées à Bernex sur les stands communaux existants car ces stands sont déjà saturés. En outre, l'intérêt d'un stand cantonal est de rationaliser les espaces. L'« association pour la préservation d'un stand de tir cantonal » a émis l'idée d'utiliser des carrières du côté de Bardonnex et de Laconnex pour y placer le nouveau stand de tir.

2. L'opportunité de maintenir le stand in situ, la nécessité de le déplacer et les lieux dans lesquels le stand de tir cantonal pourrait être déplacé

M. Baud explique que les signataires sont ouverts à un déplacement du stand de tir. Il précise que l'objectif de cette motion est de maintenir un stand de tir cantonal digne de ce nom, indépendamment de sa localisation.

M. Baud explique que lors de la rédaction de la motion il n'avait pas encore reçu certaines informations concernant des alternatives telles que les carrières mentionnées plus haut. Il ignorait également que les différentes associations étaient favorables à voir le stand situé ailleurs. L'idée de base était de garder le stand de Bernex, car il possède toutes les caractéristiques requises pour un stand cantonal ainsi que pour l'organisation de compétitions internationales. Il explique toutefois que ces infrastructures vieillissent, si bien que, cette année, la société cantonale de tir organisera le Tir Romand à Lausanne. M. Baud s'inquiète de la possibilité de se retrouver avec un démantèlement du stand de tir de Bernex qui coûterait plus cher que son maintien durant quelques années.

M. Baud explique ensuite qu'il n'y a pour l'instant pas eu d'appel à projets envoyé à l'attention des communes pour savoir si l'une d'elles serait intéressée à accueillir le stand de tir cantonal. Il estime qu'un des rôles de la commission sera d'exposer les faits aux stands communaux puis de procéder à un appel à l'ACG afin de savoir si une commune serait prête à accueillir un stand cantonal.

M. Venizelos précise que, dans le cadre de l'étude de faisabilité, plusieurs communes ont été approchées pour étudier l'opportunité d'accueillir une telle

infrastructure. Il indique que, à sa connaissance, aucune commune approchée n'est prête à accueillir un tel projet.

Sur l'opportunité de relocaliser le stand de tir cantonal dans une carrière, M. Baud explique que cette idée lui a été suggérée par le président de l'« association pour la préservation d'un stand de tir cantonal ». Il indique que techniquement ce projet serait faisable bien qu'il n'y ait pour l'heure pas de garantie que les propriétaires desdites carrières veuillent céder leur terrain. Il souligne que, à l'art. 133 al. 2 de la loi sur l'armée et l'administration militaire, il est précisé que le DPPS (Département pour la protection de la population et des sports) peut accorder aux communes le droit d'expropriation. Il explique que l'armée possède davantage de droits d'expropriation pour la construction de stands de tir que le canton pour la construction de logements.

M. Venizelos répond qu'il est prêt à se pencher sur la question de la carrière mais note toutefois que cette dernière est en général destinée à redevenir une terre cultivable. La mise en place d'un stand de tir sur le site d'une carrière représentera donc un manque à gagner dans l'inventaire cantonal des surfaces d'assolement.

3. L'occupation et le type de public du stand de tir cantonal

M. Baud explique que le stand de Bernex a connu une baisse de fréquentation en raison notamment d'un accès par bus limité avec au minimum 20 minutes de marche depuis l'arrêt le plus proche. Selon lui, en améliorant les accès au stand, on améliorerait grandement les fréquentations.

A une question sur la proportion de femmes qui utilisent actuellement le stand de tir de Bernex, M. Baud répond qu'il n'y a actuellement pas assez de femmes. Il note cependant que la responsable cantonale des cours « jeunes tireurs » est une femme. Il concède que le milieu du tir puisse être qualifié de sexiste bien que l'on observe une démocratisation de cette activité et une plus ample ouverture aux femmes.

4. La proportion de stands de tir par rapport à la population en comparaison intercantonale

M. Baud ignore cette proportion, mais il ajoute que certains cantons comme le canton de Vaud possèdent beaucoup de petits stands dans la forêt qui n'ont que peu de lignes de tir mais dont la qualité d'infrastructure est notable. Il rappelle que, selon la loi fédérale, chaque commune devrait avoir un stand. Il note aussi qu'il existe des dérogations possibles sur les distances de tir si le stand ne dispose pas de la surface nécessaire.

Une députée (PDC) désire nuancer l'obligation pour les communes de posséder un stand. Elle explique qu'il est possible d'interpréter la loi comme une obligation d'avoir un accès à un stand. Elle ajoute que les communes ont la possibilité de s'affranchir de ce droit en payant une compensation.

M. Venizelos précise que, pour répondre aux impératifs fédéraux liés aux obligations militaires, des solutions sont étudiées de concert avec le département de la sécurité et de l'économie qui lui-même collabore étroitement avec le département militaire.

La commission évoque la possibilité d'amendements suivants

Modification du titre comme suit :

« *Pour la sauvegarde ~~du~~ d'un stand de tir cantonal ~~de Bernex~~ à Genève »*

Modification de la première invite comme suit :

« *à maintenir et à moderniser le stand de tir cantonal de Bernex dans son emplacement actuel, ou à présenter une solution de remplacement au stand de tir cantonal de Bernex, en tant que centre cantonal de tir, doté d'installations adaptées à la pratique actuelle du sportif et militaire et de dimensions suffisantes pour accueillir des compétitions de niveau cantonal, voire national* »

Ces amendements ne sont toutefois pas traités.

La commission décide de geler le traitement de cette motion. Son étude reprendra le 14 septembre 2016.

Audition de M. Jérôme Felley, directeur général de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires/DES

M. Felley indique qu'il est impliqué dans le stand de tir cantonal à plusieurs titres : en premier lieu avec son emprise particulière sur les infrastructures relatives à l'instruction de la protection civile et des sapeurs-pompiers ; ensuite, il y est impliqué pour tout ce qui concerne le tir obligatoire ; et, enfin, il collabore à la mise en place d'une solution de remplacement avantageuse pour le déplacement du stand de tir cantonal de Bernex.

Suite à plusieurs études, il explique qu'ils ont débouché sur deux solutions de déplacement. Il mentionne que la première serait d'enterrer le

stand de tir sous le futur emplacement du service cantonal des automobiles et de la navigation ; l'impact de cette solution est en conformité avec la loi et est réalisable. Il précise toutefois que le coût de cette solution est trop élevée et est en conséquence rédhitoire (environ 40 millions). La deuxième solution serait de déplacer le stand tir cantonal à Versoix ; il faudrait alors agrandir le stand actuel. Il explique que cette solution est moins coûteuse (environ 10 millions) mais que la commune de Versoix s'est montrée peu intéressée dans un premier temps. Il ajoute qu'il est possible que de nouvelles discussions aient lieu entre le Conseil municipal de Versoix et les responsables du stand de tir. Il poursuit en affirmant que M. Maudet investigate la piste d'un déplacement du stand tir cantonal au stand de Saint-Georges, en agrandissant ce dernier. Il relève qu'il y a deux obstacles liés à cette solution : le premier étant que ce stand de tir est géré par une société privée et le deuxième étant qu'il aurait du mal à accueillir les sociétés de tir.

Il explique que c'est une problématique difficile, car il faut trouver un terrain, et une commune qui puisse et veuille accueillir les infrastructures d'un stand de tir cantonal, sachant que ce type d'installations génère des coûts et des nuisances pour la commune sur laquelle il se situe. Il indique qu'il continue son travail avec la commission paritaire du tir afin de trouver la meilleure solution possible.

Il rappelle que les installations relatives au tir et à l'intégration du tir obligatoire relèvent de la responsabilité première des communes ; le stand de tir cantonal est une spécificité genevoise.

Un député (UDC) demande à M. Felley de confirmer que le stand de tir de Bernex ne pourra pas fermer tant qu'une solution de déplacement n'est pas trouvée (selon l'ordonnance 510.512). M. Felley lui répond que, pour l'instant, la fermeture du stand de tir de Bernex est prévue à l'horizon 2018-2020 et qu'ils font tout leur possible pour trouver une solution de remplacement.

Le député (UDC) explique que, selon l'ordonnance 510.512, il n'est pas possible de procéder à la fermeture d'un stand de tir s'il n'y a pas de solutions de remplacement. Il rappelle par ailleurs qu'il y a eu un abaissement de l'âge minimal à 15 ans pour pouvoir tirer. Il demande si M. Felley a des chiffres à donner concernant la fréquentation des stands de tir par les jeunes.

M. Felley répond que c'est une décision récente et qu'il n'y a pas encore d'historique avéré ; il faut attendre un à trois ans pour en avoir un.

Un député (UDC) mentionne qu'il a entendu une rumeur de fermeture du stand de tir de Veyrier. Il demande s'il elle est fondée, ce à quoi M. Felley répond qu'il ne peut pas la confirmer.

A la question de savoir quels sont les stands de tir communaux situés à Genève, M. Felley répond qu'il y a celui de Jussy, Laconnex, Soral (petit stand), Versoix et celui de Veyrier (qui n'est pas encore en état de fonctionnement).

Un député (UDC) relève que la fréquentation du stand de tir de Bernex est en baisse. Il demande si une amélioration de l'accès par les TPG à ce stand pourrait augmenter sa fréquentation. M. Gauthey lui répond que c'est un élément important, mais qu'il n'est pas possible de prendre de telles conclusions sans faire une étude approfondie ; il y a un manque de recul pour pouvoir faire le lien entre ces deux éléments.

Le député (UDC) indique qu'il a parlé avec un membre de l'association pour la sauvegarde d'un stand de tir cantonal de la possibilité d'utiliser les trous créés par les carrières à Laconnex ou à Dardagny pour installer les infrastructures d'un stand de tir. M. Felley répond qu'il n'est pas en mesure de dire si ce type de projet est réalisable. Il ajoute que ce sont des solutions qui doivent être creusées par les communes concernées.

Un député (UDC) demande si M. Felley a des contacts avec l'ACG au sujet des contributions dues par les communes qui n'ont pas de stand de tir aux autres qui en possèdent un. M. Felley répond qu'il y a un fonds commun qui est alimenté par les communes qui n'ont pas de stand de tir ; ce fonds est utilisé pour l'entretien et la réparation des stands de tir. Il ajoute qu'il est en contact avec cette commission.

Le député (UDC) indique qu'il est prévu dans l'ordonnance une possibilité de réduire les distances de tir. M. Felley confirme cela, mais il ajoute que 300 m sont nécessaires pour pouvoir accueillir le tir obligatoire.

Un député (UDC) relève que l'ordonnance mentionne armasuisse. Il demande si M. Felley a des contacts avec cette dernière, car c'est cette entité qui donne les autorisations finales. Il demande également si armasuisse fournit un cahier des charges pour une infrastructure standard. M. Felley lui répond qu'il a des contacts avec elle, mais concernant un autre dossier. Il rappelle qu'armasuisse donne l'autorisation uniquement lorsque le stand tir est prêt, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Il explique qu'un cahier des charges de base existe déjà.

A la question du coût d'entretien annuel d'un stand de tir, M. Felley répond que c'est très variable car cela dépend de beaucoup de facteurs, comme notamment des infrastructures, du type d'armes utilisé, du nombre de

lignes de tir, de la fréquentation, de la vétusté des installations et du niveau de l'appareillage.

Audition de M. Thierry Apothéloz, président, et de M. Alain Rütsche, directeur général de l'ACG

M. Apothéloz mentionne que l'ACG a traité cette motion en comité le 19 septembre et qu'ils ont débouché sur plusieurs options. Il explique qu'ils ont considéré que la question du logement à Genève était prépondérante sur celle du stand de tir cantonal. Il indique que le développement futur de la commune de Bernex est majeur ; 5700 logements supplémentaires sont prévus d'ici 2030. Il précise que le stand de tir actuel se trouve au milieu de la zone de développement qui doit accueillir ces nouveaux logements. Il dit que, en conséquence, il n'est pas possible de maintenir le stand de tir de Bernex sur cet emplacement.

Il poursuit en expliquant que la construction d'un nouveau stand de tir n'est pas opportune en l'état, car d'autres solutions alternatives peuvent être imaginées (notamment l'agrandissement du stand de Saint-Georges ou une mise aux normes de stand existant). Il rappelle que les communes ont une obligation de faire en sorte que le tir obligatoire et de loisir soit possible dans le canton. Il indique que les communes contribuent à la bonne gestion des deniers communaux au travers d'un fonds qu'elles ont alimenté de manière conséquente, pour répondre aux besoins d'agrandissement et de travaux des stands de tir du canton. Il précise toutefois que ce fonds n'est pas suffisant pour couvrir la construction d'un nouveau stand ; les fonds disponibles permettent uniquement de couvrir un agrandissement.

Il relève que, sur décision du Conseil d'Etat et avec l'accord des communes genevoises, l'alimentation du fonds a été arrêtée, car il y avait suffisamment d'argent pour couvrir les besoins. Il affirme qu'il y a actuellement 1 670 000 F dans le fonds. Il précise que 10 millions de francs sont nécessaires pour la construction d'un nouveau stand (sur la base de calculs rapides) ; le coût pour les collectivités publiques est alors de 4,5 millions de francs lorsqu'il y a une répartition des charges.

Il indique que l'Association des communes genevoises est défavorable à cette motion, en particulier à la première invite ; le maintien du stand tir actuel à Bernex n'est pas acceptable en vue des enjeux de logements. Il mentionne le souhait que l'OPAM puisse étudier différentes possibilités alternatives au maintien du stand à Bernex. Il termine en rappelant que la commission cantonale des ligues de tir traite déjà différentes alternatives possibles.

Un député (UDC) demande d'abord combien de communes n'ont pas de stand de tir sur leur territoire. Il rappelle à ce titre que, selon l'ordonnance fédérale sur les installations de tir (RS 510.512), les communes qui n'ont pas de stand sur leur territoire doivent verser de l'argent à celles qui en possèdent un. Il indique également que cette ordonnance exige qu'un nouveau stand de tir soit construit pour qu'un autre ferme ; il demande quelle est la position de l'ACG sur ce point. Au sujet de l'agrandissement du stand de tir de Saint-Georges, il rappelle que, lors de nouvelles constructions de stands, il faut que les habitations se trouvent à minimum 5 kilomètres des lignes de tir, ce qui n'est pas le cas du stand de Saint-Georges. Il affirme alors qu'il serait uniquement possible d'agrandir celui de la commune de Versoix, mais que cette dernière n'y est pas favorable.

Il demande enfin s'il y a un barème fédéral concernant les redevances que doivent verser les communes qui n'ont pas de stand de tir.

M. Apothéloz répond que les communes qui n'ont pas de stand de tir doivent verser de l'argent dans le fonds qu'il a évoqué précédemment (fonds cantonal des lignes de tir) ; la contribution est d'environ 1 F par habitant. Il rappelle que ce fonds ne permet pas de financer la construction d'un nouveau stand. Au niveau du planning envisagé, il indique qu'il faut regarder avec l'OPAM, car c'est cette entité qui conduit les travaux.

Il précise qu'il y a une commission ayant pour députés des représentants des sociétés de tir, ainsi qu'un représentant du DALE. Il explique que les travaux de cette commission concernent les différentes possibilités pour maintenir un stand cantonal de tir ; le scénario d'enterrer le stand est intéressant, mais il coûte trop cher. Il mentionne que cette motion complète les travaux qu'ils sont en train de faire, surtout si la première invite est modifiée. Il termine en précisant que cette commission n'est plus présidée par M. Maudet, mais par le directeur général de l'OPAM.

Auditions (multiples) de M. Cyril Huguenin, maire de la commune de Bernex

M. Huguenin indique que le projet de stand tir, ainsi que celui du développement, relève de la compétence cantonale. Il rappelle que le stand de tir de Bernex a déjà été déplacé lors de la construction de la route de Chancy. Il mentionne que ce stand est de nouveau amené à être déplacé, car il est prévu que ce territoire accueille de l'équipement public. Il ajoute que la commune de Bernex a un fort attachement pour le stand tir, car il accueille une des plus anciennes sociétés sportives. Il conclut toutefois en disant qu'ils

ont conscience que les enjeux de logements sont prépondérants par rapport à ceux du tir.

La présentation de M. Huguenin a suscité des questions sur les thématiques suivantes :

1. La faisabilité de maintenir le stand de tir cantonal in situ et l'avenir du centre de la protection civile également présente sur ce périmètre

M. Huguenin explique qu'une route est censée passer au milieu du stand actuel ; la possibilité de faire passer la route sous le stand de tir paraît peu probable. De plus, il explique qu'il n'est pas possible de construire à moins de 40 mètres du stand de tir et qu'il faut tenir compte des contraintes de bruit et de danger qui y sont liées.

A ce sujet, un député (UDC) relève que les normes de distance ne sont pas les mêmes en fonction du type de construction qui survient en dernier ; si l'on construit un bâtiment proche d'un stand de tir, la distance minimale est de 40 mètres, alors que, si on construit un stand de tir proche d'un bâtiment, la distance minimale est de 5 kilomètres, ce qui constitue selon lui une incohérence.

M. Huguenin ajoute que maintenir le stand à cet endroit engendre beaucoup de contraintes ; plusieurs projets ont été envisagés, mais ils ont été écartés en raison du coût.

Au sujet du centre de protection civile, M. Huguenin répond qu'il se situe également dans le périmètre concerné par la modification de zone et qui accueillera du logement.

2. Les coûts de gestion, de fonctionnement et d'entretien du stand de tir et la contribution intercommunale, notamment dans une comparaison intercantonale

M. Huguenin explique que l'entretien du stand de tir peut paraître peu élevé, mais qu'en réalité cela coûte cher en dépollution (chiffre en millions).

3. L'ordonnance fédérale sur les installations de tir et l'obligation de l'ouverture d'un nouveau stand avant la fermeture de celui de Bernex

M. Huguenin explique que la compétence de décider du déplacement ou du maintien de ce stand ne revient pas au Conseil administratif de la commune de Bernex. Il indique qu'il est de la responsabilité du canton de prévoir un stand de tir cantonal. Il ajoute que la difficulté réside dans le fait que ce genre d'installations crée des nuisances et nécessite de grands espaces.

4. Les propriétaires du bien-fonds

M. Huguenin annonce que la surface du stand tir ainsi que la parcelle connexe appartiennent à l'Etat.

5. La temporalité du déplacement du stand de tir et du début du développement du futur quartier « Bernex-Est »

M. Huguenin explique que le démarrage des travaux est lié à la fermeture du stand de tir de Bernex ; dès que les travaux commenceront, ce dernier sera fermé. Le magistrat complète en rappelant que l'image du développement de ce projet prévoit des infrastructures communales dans le secteur de l'actuel stand de tir. Dès lors, si le Conseil municipal valide le PDQ, au moment de la modification de zone, la commune pourra requérir auprès du canton la disponibilité de ces terrains pour construire une école par exemple.

En guise de précision, M. Huguenin rappelle que le futur boulevard des Abarois traversera l'entier du stand. Si les travaux de ce futur barreau routier commencent en même temps que ceux du tram, l'échéance pour déménager le stand de tir sera alors fixée à fin 2018. Il précise que l'école sera là avant.

M. Huguenin répond par ailleurs ne pas avoir connaissance d'une convention entre le canton et le DDPS prévoyant la fermeture du stand pour 2020-2023 dont a fait mention un député (UDC). Il affirme que la commune n'a pas été contactée par les autorités cantonales et fédérale au sujet de cette convention qui, selon le député (UDC) obligerait le canton à mettre à disposition un autre terrain pouvant accueillir le stand de tir cantonal, avant la fermeture de l'actuel.

Finalement, M. Huguenin confirme que la commune ne reçoit rien pour le stand de tir. Il ajoute qu'il est probable que l'ACG gère cette question du centime par habitant lié au stand de tir.

La commission décide de traiter la motion 2280 en parallèle du projet de loi sur le déclassement de Bernex-Est (PL 11980).

Audition du département

M. Robyr, chef du projet Bernex-Est, relève que la procédure d'opposition relative à ce projet de déclassement a démarré le 18 octobre et se terminera le 17 novembre 2016.

Il mentionne que différentes parties de Bernex sont déclassées. Il précise que le périmètre « Bernex-Est » se situe le long de la couverture autoroutière. Il indique que ce périmètre est particulier, car le terrain est partiellement bâti et affecté ; il y les bâtiments de la protection civile, le stand de tir, des équipements communaux et une petite zone d'activité industrielle. Il déclare que le stand de tir est en zone agricole non porteuse de SDA et que les bâtiments de la protection civile sont en zone 4A.

M. Robyr assure que le stand de tir est au cœur des préoccupations. Il relève qu'il pose des problèmes phoniques et remet en cause la viabilité des nouvelles voiries qui traverseront les lignes de tir.

La présentation du département a suscité des questions sur les thématiques suivantes :

1. Les impératifs militaires fédéraux, l'ordonnance 510.512, les liens entretenus avec le DDPS

M. Robyr explique que les études de repositionnement du stand sont gérées par le DSE et que M. Maudet est conscient du besoin. M. Robyr affirme qu'il n'appartient pas à l'office de l'urbanisme de décider seul du maintien ou du déplacement du stand. Il ajoute que le nouveau projet nécessite la fermeture du stand ; ce n'est pas lui qui peut décider de la relocalisation de ce dernier.

M. Pauli relève qu'un déclassement du périmètre en zone de développement n'entraînera pas la fermeture immédiate du stand ; il faudra attendre l'adoption des PLQ, la délivrance des autorisations des construire et enfin, le début des travaux.

Suite à l'annonce par un député (UDC) de la signature d'une convention sur le déménagement du stand de tir entre le canton et le DDPS, M. Robyr a tenté de se la procurer sans succès.

2. La zone de fond de ce délaissement et les raisons pour lesquelles le périmètre ne figure pas à l'inventaire des surfaces d'assolement

M. Robyr rappelle que les SDA regroupent les terrains propices à l'agriculture. Il déclare alors qu'il est évident que des bêtes ne peuvent pas paître sur cette zone.

Un député (UDC) répond qu'il voit souvent des chevreuils passer sous les lignes de tir et que le bruit ne les gêne pas.

M. Delabrière ajoute que cette zone n'a pas été retenue certainement à cause de la qualité dégradée des sols.

Audition de M^{me} Céline Blanc, cheffe cantonale des jeunes tireurs, accompagnée de MM. André Maury et Laurent Jakob

M^{me} Blanc remercie la commission de les accueillir. Elle explique que chaque année, ils envoient une lettre à 4000 jeunes pour leur proposer des cours de tir ; il y a 420 places disponibles. Cette année, il y a eu 580 inscriptions et ils ont dû en refuser 150. Elle précise que le stand de tir de Bernex permet d'accueillir 200 jeunes ; sans ce dernier, 350 demandeurs n'auraient pas pu tirer. Elle relève que les autres stands sont déjà pleins et qu'il n'est pas possible d'accroître leur capacité d'accueil. La cheffe cantonale des jeunes tireurs rappelle que l'âge minimal pour tirer a été descendu de 17 ans à 15 ans par le Conseil fédéral ; A Genève, ils n'ont pas descendu l'âge, car il n'arrive déjà pas à répondre à la demande des jeunes de 17 ans. Elle explique qu'elle a mis en place une procédure de contrôle des jeunes tireurs au bureau des armes ; ce n'était pas une demande ou une exigence légale. M^{me} Blanc affirme que le tir est un sport qu'il faut respecter. Elle rappelle qu'il y a eu une médaille olympique suisse dans cette discipline.

L'audition a suscité des questions sur les thématiques suivantes :

1. Le développement des activités de tir

Suite à la question d'un député (UDC), M^{me} Blanc estime qu'il pourrait y avoir un engouement pour le tir à air comprimé qui permet de faire participer des jeunes de moins de 15 ans et qui peut être pratiqué à l'intérieur d'un bâtiment.

2. La possibilité de maintenir le stand in situ

M. Maury explique que plusieurs services de l'Etat se sont penchés sur la question d'un stand de tir enterré et qu'ils sont arrivés à la conclusion

suivante : la création d'un stand de tir extérieur nécessite 8 à 10 millions d'investissement alors qu'un stand de tir souterrain exige 30 à 33 millions. Il explique que la solution de l'enterrement a alors été écartée à cause des coûts élevés.

M. Maury ajoute qu'il y a deux stands de tir enterrés en Suisse. Le premier est dans une montagne, directement creusé dans le roc. Le deuxième projet était de construire le stand sous la piste de l'aéroport. Il précise que ce projet ne s'est pas fait. Le problème est qu'ils coûtent cher à l'entretien ; il faut de la lumière, une ventilation adaptée, etc. Il mentionne que ce type de stand coûte alors 3 à 5 fois plus cher en entretien.

Pour M. Maury si l'avantage d'un stand de tir en sous-sol réside dans la possibilité de l'implanter n'importe où, sans distance limite avec les habitations, le problème surgit au niveau de la planification. Il n'est en effet pas possible de choisir un emplacement en sous-terrain avant de savoir ce qui sera construit dessus, car l'aménagement des sous-sols influe sur les gabarits extérieurs. Il ajoute qu'ils ont également étudié la possibilité d'enterrer le stand de tir dans une ancienne gravière, car les trous sont déjà faits.

3. Le fonctionnement du stand de tir et les clubs de tir

M. Maury indique qu'il y a plusieurs catégories de stand. Celui de l'Arquebuse est privé et est ouvert de 9h à 22h, en sachant que les gros calibres doivent arrêter de tirer à 18h. Quant au stand tir de Bernex, il est ouvert le matin dès 9h et le samedi. Il précise que ce stand est accessible aux sociétés de tir uniquement le jeudi et le mardi, car le reste du temps il est réservé pour l'entraînement des troupes ; le samedi, il est ouvert à tout le monde. Il continue en disant que le stand de tir de Versoix n'a pas les mêmes contraintes que les stands précédents, car il est en pleine campagne. Il relève que le stand de tir de Jussy est ouvert 3 à 4 jours par semaine (il y a un arrangement avec les riverains). Il termine en disant que le stand de tir de Laconnex est réservé uniquement au tir militaire. Il sert 15 fois par année ; soit le jeudi de 16h à 19h, soit le samedi de 8h à 12h.

Au sujet du coût des licences de tir, M^{me} Blanc indique que les cours pour jeunes tireurs sont gratuits mais que les jeunes qui souhaitent tirer davantage doivent acheter leurs propres munitions. Elle ajoute que, s'ils veulent faire des compétitions, la licence jeune tireur coûte 18 F.

M. Jakob relève qu'ils ont principalement parlé de l'utilité des stands de tir pour les jeunes tireurs, qui sont les plus gros utilisateurs pendant une certaine période de l'année. Les troupes utilisent également le stand tout au long de l'année. Il rappelle ensuite que ces stands de tir sont également

utilisés pour le tir sportif. Il y a 800 licenciés pratiquant cette activité. Il mentionne que, si le stand de tir de Bernex n'est pas remplacé, il y aura beaucoup de tireurs qui ne pourront plus pratiquer. De plus, ils ne pourront plus organiser de championnats, ni les finales sur Genève.

4. Les sources de financement intercommunales et fédérales

M. Maury explique qu'initialement chaque commune devait équiper une ligne de tir par nombre d'habitants. Ensuite, l'ACG a décidé de créer un fonds ; chaque commune devait alors verser 10 centimes par habitant. Ce procédé a été suspendu le 30 octobre 2006, car M. Cramer avait indiqué qu'il y avait beaucoup d'argent dans le fonds et qu'il n'était pas utilisé ; il était précisé que, lorsqu'il y aurait des besoins, il serait réactivé. Il explique qu'ils aimeraient bien remettre en fonction ce fonds, mais qu'il est toujours difficile de réactiver un impôt. Ce fonds aurait pu permettre d'avoir l'argent nécessaire pour faire un nouveau stand. Il précise que ce fonds diminue aujourd'hui, car ils utilisent cet argent pour subventionner l'entretien et les modifications des stands de tir existants. Ces subventions servent à soutenir les communes qui accueillent et supportent les nuisances générées par ces stands.

M. Maury ajoute qu'il n'a jamais entendu parler de subventions fédérales pour la construction de stands de tir, car ce sont les communes qui gèrent les constructions. Il précise que les subventions arrivent après, lorsque l'armée utilise les installations, car elle paie la location des lignes de tir.

Audition d'AgriGenève

Un député (UDC) demande s'il y a beaucoup de surfaces agricoles sur le canton qui ne sont pas en SDA et ce que cela implique.

M. Erard répond que, à titre d'exemple, les vignes ne sont pas en surface d'assolement (SDA) et que cela concerne passablement de terrains. Il indique que Genève a environ 11 000 hectares de surface agricole utile et que le quota de SDA plancher pour Genève représente 8400 hectares (avec 100 de réserve), ce qui signifie qu'il y a une partie de la zone agricole qui n'est pas en SDA.

Un député (UDC) demande si cela pose un problème que cette quantité de zones agricoles ne soit pas en SDA.

M. Erard indique que les SDA représentent pour l'agriculture sa dernière protection. Il souligne que la parcelle 2244 sur laquelle se situe le stand de tir est en forêt, ce qui ne correspond pas à une SDA. Il rappelle qu'à chaque fois qu'un hectare de SDA est retiré à l'agriculture, cela représente une perte de

revenu pour l'agriculture et une diminution de la production alimentaire. Il souligne que les 40 hectares retirés représentent quand même quelques milliers de francs de moins pour les agriculteurs de la région.

Audition de Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du DSE

M. Maudet indique que c'est son département qui s'occupe de surveiller les activités de tir, en particulier le tir lié aux activités militaires. Il indique l'existence d'un fonds, dont M. Cramer a suspendu le financement en accord avec les communes. Le fonds existe toujours et a encore 1,4 ou 1,5 million de francs de dotation. Il a permis de mettre aux normes plusieurs stands il y a quelques années. Il n'est plus alimenté depuis plusieurs années, parce qu'il n'a pas été envisagé de reconstruire un nouveau stand. La gestion du fonds se fait par une commission paritaire Etat-communes, qu'il présidait lui-même (le Conseil d'Etat se départant de ses présidences de commissions, c'est à présent le directeur général de l'OCPPAM qui la préside). Le fonds prévoit trois représentants de l'ACG, ajoutés au directeur général de l'ACG, qui doivent faire des rapports sur ce qui s'y dit ; la commission se retrouve deux à trois fois par année. On y a notamment parlé du stand de Jussy (réfection) et du stand de Veyrier (enfouissement). Ce dernier projet a été validé, ce qui génère une pression sur les autres stands de tir. On constate une diminution des tireurs liés aux obligations militaires, en raison de la diminution des effectifs. Il faut aussi noter la diminution du nombre de cours de répétition : lorsqu'on a des cours chaque année, on fait ses tirs à ce moment. Le fonds n'est pas supprimé ; il n'est plus alimenté mais pourrait l'être de manière très simple. Il faudrait simplement l'accord des communes.

La problématique de Bernex est examinée depuis de nombreuses années. Contrairement à certains cantons alémaniques, on n'a à Genève que quelques communes qui ont un stand. La demande des tirs militaires diminue mais nous devons toujours assurer nos obligations. Après une impulsion du DALE liée à la concrétisation du projet de déclassement de Bernex, le département a inscrit une somme de 10 millions de francs au plan décennal de l'administration pour un nouveau stand (étant entendu qu'une part serait liée aux communes). On a des contingences liées au bruit et aux nuisances extrêmement strictes. L'hypothèse de 10 millions est donc réaliste. On a inscrit les 10 millions au PDI, mais pas en priorité ; ce n'est donc pas un projet imminent dans sa réalisation. La raison de cette décision est le fait qu'il y a eu un report progressif du projet de Bernex. On parle dans la motion de 2018, alors qu'on se trouve aujourd'hui plutôt à l'horizon 2020. On préfère pour le moment privilégier la piste de Versoix (utilisation plus intensive du stand). Trouver une commune qui consent à réaliser un stand de

tir est compliqué (cela ne rapporte pas grand-chose et génère beaucoup de nuisances). On a quelques autres pistes qui procèdent de l'intensification de l'usage des stands existants. Plus le déménagement du stand de Bernex est tardif, mieux ce sera sous l'angle des tireurs. Ainsi, on peut tout à fait absorber les tireurs militaires dans la prochaine décennie.

Un député (UDC) indique que l'on a reçu la cheffe cantonale des jeunes tireurs, et que l'âge minimal a été abaissé à 15 ans au lieu de 17 ans. Or, on n'a même pas fait la demande auprès des jeunes de 15 ans, parce qu'on n'arrive déjà pas à absorber les tireurs de 17 ans. Il y a 12 sociétés de tir à Bernex. L'utilisation militaire diminue, mais pas l'utilisation civile qui, elle, est en augmentation. Les cours jeunes tireurs, militaires à la base, prennent de l'ampleur et ils ont de moins en moins de places. Lorsqu'il entend parler d'une optimisation du stand de Versoix, il se dit très sceptique. Il rappelle que le stand de Versoix est déjà saturé. La fermeture de Veyrier pendant l'excavation pose déjà un gros problème.

M. Maudet rappelle que la mission de l'Etat est d'assurer les tirs obligatoires et les injonctions fédérales, et non pas de favoriser le tir sportif. Il partait du principe que la motion portait sur la satisfaction des injonctions fédérales. Il remarque que, pour les petits calibres, un lobby s'est organisé en ville de Genève pour trouver des solutions indoor, soit en densifiant des sites existants, soit en fondant de nouveaux sites. Le travail qui a été fait avec la participation de l'ex-maire de Jussy a permis de reporter une partie de la demande. S'agissant des obligations militaires, on arrivera à absorber la demande avec le repoussement du projet de Bernex à 2020 ou plus. En revanche, sur le tir sportif, il ne peut pas se prononcer.

Un député (UDC) déclare qu'il a pris contact avec Berne et qu'on lui a mentionné une convention signée entre le canton et les autorités fédérales sur l'installation du stand de tir de Bernex. Il aimerait en savoir plus.

M. Maudet précise qu'il s'agit sans doute de la convention-cadre liée au déplacement des Vernets. Bernex est en effet un site exploité ponctuellement par des employés de l'administration fédérale (armée) et cantonale (arsenal). Cela fait partie des sites utilisés. Cette convention mentionne Bernex, mais ne précise rien quant au déplacement du stand de tir. La Confédération part du principe que le déplacement de Bernex est lié à des obligations fédérales et n'a pas de rapport avec le déplacement des Vernets.

Un député (PLR) remarque que des PPP ont été évoqués. Il connaît mal la situation, mais il se souvient qu'une société de tir, l'Arquebuse, est propriétaire de plusieurs dizaines d'immeubles sur la rue du Stand. Il se demande si des partenariats sont possibles avec ce type de sociétés.

M. Maudet déclare que, en vertu d'un acte qui remonte au moyen-âge, le magistrat chargé des affaires militaires est désigné « seigneur-commis des exercices de l'arquebuse et de la navigation et du noble exercice de l'arc ». Il y a eu cette tradition de confier à des sociétés de gens d'armes des terrains à l'extérieur de la ville pour qu'ils puissent ponctuellement s'entraîner. Ces sociétés sont pour la plupart immensément riches du fait que ces terrains sont aujourd'hui inclus dans la ville. Elles jouent un rôle très important dans l'intégration à Genève. On pourrait tout à fait envisager de travailler avec ces sociétés. En qualité de seigneur-commis, il a accès à toutes les séances de l'administration. On ne va pas pour autant leur demander de construire un stand de tir sur leurs zones (il serait compliqué d'en construire un à la rue du Stand). On a des discussions en revanche sur les capacités de prendre en charge du tir sportif.

Un député (Ve) remarque que la réforme de l'armée prévoit la réduction de la moitié des effectifs. Il part du principe qu'il va y avoir une diminution drastique des besoins.

M. Maudet indique qu'il est difficile d'établir cette baisse avec précision. L'âge de fin de service est toujours 30 ans ou potentiellement 34 ans. Il n'y a que 15% des effectifs qui font leurs obligations militaires en une fois. Les cours de répétition peuvent être entrecoupés d'une année où il ne se passe rien (c'est ces années où le tir obligatoire prend place). Il faut savoir que le stand de Bernex est très utilisé par les écoles de recrues ou par les cours de répétition. Il y a une diminution des besoins, mais qui ne sera pas si spectaculaire que cela. La tendance est toutefois assez claire : on va vers des obligations militaires resserrées, avec de moins en moins d'espace entre les cours de répétition. On ne peut pas prioriser le nouveau stand de tir en connaissant cette diminution et la situation de l'aménagement à Genève.

Déclaration finale

Un député (UDC) déclare que les commissaires ont deux choix : soit ils peuvent envoyer un signal à Berne témoignant qu'ils veulent se mettre en conformité avec le droit fédéral, soit c'est Berne qui viendra leur rappeler ce même droit. Il est d'avis que la première possibilité est plus opportune que la seconde.

Vote

La présidente met aux voix la prise en considération de la M 2280 :

Pour : 5 (3 MCG, 2 UDC)

Contre : 8 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR)

Abstentions : 2 (1 EAG, 1 PLR)

La motion est refusée.

La majorité de la commission vous recommande donc de refuser cette motion.

Proposition de motion

(2280)

pour la sauvegarde du stand de tir cantonal à Bernex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la population de la commune de Bernex est appelée à doubler d’ici à 2030 ;
- la volonté de faire de Bernex un pôle régional ;
- que le plan directeur cantonal 2030 prévoit le déplacement des activités du stand de tir et des locaux de la protection civile ;
- que le stand de tir cantonal, sis sur la commune de Bernex, risque de fermer entre 2018 et 2020 ;
- que 5000 tireurs se retrouveraient sans lieu de tir ;
- que l’absence de lieu de tir exclurait les tireurs genevois des compétitions nationales et internationales ;
- que la pratique du tir sportif favorise l’utilisation responsable des armes à feu ;
- que la Commission de la politique de sécurité du Conseil national s’est prononcée pour le maintien des tirs obligatoires ;
- l’importance des tirs obligatoires dans un contexte de diminution des jours de service ;
- que la politique suisse de la sécurité se fonde sur notre armée de milice et le droit de garder l’arme d’ordonnance à domicile,

invite le Conseil d’Etat

- à maintenir et à moderniser le stand de tir cantonal de Bernex dans son emplacement actuel, ou à présenter une solution de remplacement au stand de tir cantonal de Bernex, en tant que centre cantonal de tir, doté d’installations adaptées à la pratique actuelle du sportif et militaire et de dimensions suffisantes pour accueillir des compétitions de niveau cantonal, voire national ;
- à réaliser et mettre en exploitation la solution retenue avant la fermeture du stand de tir cantonal de Bernex, si un autre emplacement est retenu, pour permettre une pratique sans interruption du tir sportif et militaire ;

-
- à définir la répartition du financement de ce centre cantonal de tir avec toutes les parties prenantes, en particulier les communes dans le cadre de leurs obligations légales liées à la mise à disposition des lignes de tir pour les tirs militaires.

Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service (Ordonnance sur les installations de tir)

510.512

du 15 novembre 2004 (Etat le 7 décembre 2004)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS),
vu l'art. 133, al. 3, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹,
arrête:

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 But et champ d'application

¹ La présente ordonnance fixe les exigences concernant l'emplacement, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations de tir à 300, à 25 et à 50 m, servant globalement ou partiellement aux tirs hors du service.

² Elle veille ainsi à:

- a. créer les conditions nécessaires à une organisation disciplinée du tir;
- b. assurer la sécurité nécessaire;
- c. limiter au mieux les atteintes à l'environnement.

³ Elle règle les contrôles.

Art. 2 Installations de tir à 300 m

¹ L'assignation et l'aménagement des installations de tir à 300 m servant aux exercices fédéraux et aux exercices volontaires des sociétés de tir (exercices effectués avec des munitions d'ordonnance) relèvent de la compétence des communes en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire.

² Le DDPS peut exceptionnellement autoriser des installations de plus courte distance si la distance de 300 m ne peut être respectée en raison des conditions topographiques ou des régimes de propriété. L'expert fédéral des installations de tir définit, au cas par cas, les exigences techniques concernant la construction et la sécurité.

510.512

Organisation et administration

Art. 3 Installations de tir collectives et utilisation en commun

¹ Pour rationaliser la construction et mieux utiliser le terrain disponible, il faut s'efforcer d'obtenir que plusieurs communes s'associent pour construire une installation de tir commune. La loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation² règle une expropriation éventuelle.

² Il faut encourager vivement l'utilisation commune d'installations existantes.

Art. 4 Exigences techniques

Le Groupement Défense édicte des directives concernant les exigences techniques en matière de construction d'installations servant au tir hors du service. Il définit notamment les détails concernant:

- a. les zones réputées dangereuses pour des raisons de sécurité;
- b. les équipements d'avertissement et de barrage;
- c. le stand de tir;
- d. les mesures de protection contre le bruit à l'intérieur du stand de tir;
- e. la ciblerie;
- f. la butte pare-balles;
- g. les pare-balles.

Art. 5 Coordination

Les installations de tir doivent s'insérer dans les plans existants d'aménagement du territoire et répondre aux prescriptions sur la protection de l'environnement. Avant la mise en chantier de nouvelles constructions ou l'ouverture de travaux de transformation, d'agrandissement ou d'assainissement, il faut prendre contact suffisamment tôt avec l'officier fédéral de tir et les services spécialisés compétents, c'est-à-dire dès la phase d'avant-projet ou de projet.

Art. 6 Interdiction de tirer en rafales

Le tir en rafales est interdit sur les installations de tir, qu'elles soient dévolues en tout ou partie au tir hors du service.

Section 2 Prestations des communes et des sociétés de tir

Art. 7 Obligations des communes

¹ Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de tir à 300 m, les communes ont à charge, notamment:

- a. l'acquisition des terrains par:
 1. achat, location de terrains ou justification de droits de construction pour l'établissement d'une installation de tir adaptée aux conditions, avec les voies d'accès et les places de parc nécessaires;
 2. établissement des servitudes nécessaires avec inscription au registre foncier;
- b. la construction d'installations de tir avec tous les équipements utiles, tels que:
 1. le stand de tir avec l'espace réservé au tir, la possibilité de nettoyer les armes, le bureau, les installations sanitaires et le magasin de munitions;
 2. les installations électriques;
 3. les équipements nécessaires de protection contre le bruit en vertu de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit³;
 4. la ciblerie pour cibles mobiles ou électroniques avec tous les équipements annexes;
 5. les jeux de cadres et de cibles ou les cibles électroniques;
 6. la butte pare-balles arrière et celle devant les cibles équipée de la plaque blindée réglementaire;
 7. les pare-balles de hauteur, de profondeur et latéraux réalisés selon les prescriptions et l'aménagement dans le stand d'installations permettant la même hauteur d'épaulement pour toutes les positions de tir lorsque des pare-balles ou des équipements d'isolation acoustique l'exigent;
 8. les dispositifs de barrage et d'avertissement;
- c. les coûts d'entretien et de renouvellement des équipements énumérés sous la let. b.

² Si le terrain accueillant l'installation de tir et les zones dangereuses n'est pas la propriété de la commune ou de la société de tir, la commune conclut les contrats de servitude nécessaires et les inscrit au registre foncier. La loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation⁴ règle une expropriation éventuelle.

³ RS 814.41

⁴ RS 711

Art. 8 Contribution des communes ne possédant pas d'installation de tir à 300 m

Les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leurs obligations en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi sur l'armée et l'administration militaire doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. Elles participent équitablement aux frais d'entretien et de rénovation. L'art. 29 de l'ordonnance du 5 décembre 2003 sur le tir hors du service⁵ règle l'assignation d'installations de tir.

Art. 9 Obligations des sociétés de tir

¹ La mise en place et l'entretien d'équipements non cités à l'art. 7, al. 1, let. b, sont à la charge des sociétés de tir.

² Les sociétés de tir contrôlent l'ensemble des équipements du point de vue de la sécurité d'exploitation et de la mise en place des dispositifs de barrage durant les tirs.

³ Les sociétés de tir ont la responsabilité d'afficher les avis de tir à temps et aux endroits désignés à cet effet par la commune, de les communiquer aux propriétaires fonciers et aux fermiers et, si nécessaire, de les notifier dans l'organe officiel de publication de la commune.

Section 3 Tirs sur les installations de tir des places d'armes**Art. 10** Utilisation des installations de tir des places d'armes

¹ Les sociétés de tir et autres organisations reconnues peuvent utiliser les installations de tir d'une place d'armes, l'équipement et le matériel dont celle-ci est dotée, pourvu que le déroulement des tirs de la troupe n'en soit pas perturbé.

² L'autorisation d'utiliser les installations de tir d'une place d'armes est délivrée par armasuisse.

³ Armasuisse fixe, d'entente avec le commandement de la place d'armes responsable, avec l'expert fédéral des installations de tir, avec l'autorité militaire cantonale, avec la commune et avec la société de tir, les conditions financières et d'exploitation pour l'utilisation des installations et des équipements.

⁴ Pour l'utilisation non réglée par contrat d'installations de tir d'une place d'armes ou pour le recours au personnel responsable des installations, les indemnités fixées dans l'ordonnance du 9 décembre 1998 concernant les taxes et les émoluments perçus en échange de prestations du DDPS⁶ sont à verser.

⁵ RS 512.31

⁶ RS 510.461

⁵ Les installations de tir d'une place d'armes sont mises gratuitement à disposition pour:

- a. le tir en campagne;
- b. les cours pour moniteurs de tir;
- c. les cours de répétition pour moniteurs de tir et pour moniteurs de jeunes tireurs;
- d. les cours pour jeunes tireurs;
- e. le concours de tir des jeunes tireurs;
- f. les cours pour retardataires;
- g. les cours pour tireurs restés;
- h. les tirs des équipes CISM (Conseil International du Sport Militaire) des forces terrestres;
- i. l'instruction au tir de performance de la Fédération sportive suisse de tir.

Art. 11 Responsabilité

Les sociétés de tir répondent des dommages causés intentionnellement ou par négligence aux installations de tir d'une place d'armes.

Section 4 Expertise des installations de tir

Art. 12 Officiers fédéraux de tir

¹ Les officiers fédéraux de tir expertisent des installations de tir du point de vue de la conformité, de la sécurité et des exigences techniques. Ils fournissent aux propriétaires et aux exploitants toutes les indications nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une installation de tir.

² Ils mettent à contribution, en cas de besoin, l'expert fédéral des installations de tir dans l'accomplissement de leur tâche.

³ Ils peuvent exceptionnellement déléguer au président de la commission cantonale de tir le contrôle des mesures qu'ils ont prescrites.

⁴ Les frais d'expertises menées par les officiers fédéraux de tir sont à la charge de la Confédération.

Art. 13 Expert fédéral des installations de tir

¹ L'expert fédéral des installations de tir est responsable en matière de construction et de sécurité d'exploitation des installations de tir. Il est subordonné au chef du domaine Sport et activités hors du service (SAHS) du commandement de l'Instruction des Forces terrestres.

² L'expert fédéral de tir doit être consulté le plus tôt possible, c'est-à-dire dès la phase d'avant-projet ou de projet lors de la planification de nouvelles installations et lorsque des conditions particulières de sécurité l'imposent, notamment pour les constructions de protection de tout type.

³ En outre, il assume les charges de l'officier fédéral de tir dans le domaine technique pour les installations de tir des places d'armes.

⁴ L'expert fédéral des installations de tir procède, en collaboration avec armasuisse, à l'expertise des nouveautés techniques et en autorise le montage. A cette fin, il consulte le chef SAHS et l'Assurance-accidents des sociétés suisses de tir (AASST).

⁵ Il aide les officiers fédéraux de tir à prendre leurs fonctions et les informe périodiquement de ses expériences en matière de construction d'installations de tir, notamment de l'évolution de la technique et de la construction.

Section 5 Procédure d'homologation

Art. 14 Autorisation

¹ Toute nouvelle construction, transformation ou agrandissement d'installations de tir à 300, 25 et 50 m nécessite un permis de construire délivré par les autorités cantonales compétentes.

² Le permis de construire ne peut être accordé qu'après approbation des plans par l'expert fédéral des installations de tir ou par l'officier fédéral de tir responsable.

Art. 15 Étude de projet

Lors de l'étude du projet d'une installation de tir, les travaux suivants doivent être exécutés à la charge du maître de l'ouvrage:

- a. l'examen des divers emplacements retenus, compte tenu des intérêts privés et publics;
- b. la définition de l'ampleur du projet (nombre de cibles);
- c. la visite d'installations de tir modèles;
- d. le choix du système de cibles;
- e. l'établissement à l'échelle 1:100 des plans de construction du stand et de la ciblerie;
- f. le report des zones dangereuses sur la carte nationale à l'échelle 1:25 000;
- g. l'établissement d'un profil du terrain, du stand jusqu'à la limite maximale de la zone dangereuse, à l'échelle 1:10 000 pour les installations de tir à 300 m ou à l'échelle 1:5000 pour les installations de tir à 25 et 50 m;
- h. l'établissement à l'échelle 1:1000 d'un plan de situation des zones dangereuses se trouvant dans le secteur de l'installation de tir;
- i. l'établissement du devis à l'intention de l'autorité communale responsable;

- j. la détermination et l'appréciation de l'exposition au bruit des zones voisines de la future installation de tir, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit⁷. Dans des cas particuliers, la détermination de l'exposition au bruit s'effectue selon les directives du service cantonal compétent.

Art. 16 Approbation des plans

¹ Les plans de construction sont remis pour approbation, en double exemplaire, à l'officier fédéral de tir responsable avant que ne débutent les travaux de construction, de transformation ou d'agrandissement d'une installation de tir.

² L'expert fédéral des installations de tir approuve les plans des nouvelles installations. L'officier fédéral de tir responsable approuve les plans de transformation ou d'agrandissement.

³ L'officier fédéral de tir responsable doit être consulté avant toute modification des plans de construction approuvés ou du tracé de routes ou de chemins dans les zones dangereuses.

Art. 17 Réception d'une installation de tir

¹ Une fois terminés les travaux de construction, de transformation, d'agrandissement, d'assainissement ou d'adaptation en tout ou partie d'une installation de tir, l'officier fédéral de tir responsable procède à la réception de l'installation.

² La réception de nouvelles constructions ou d'installations présentant des problèmes particuliers de sécurité, notamment des constructions de protection de tout type, doit s'effectuer en présence de l'expert fédéral des installations de tir.

Art. 18 Procès-verbal de réception

¹ L'officier fédéral de tir responsable établit un procès-verbal de réception à l'intention de l'autorité militaire cantonale compétente.

² Ce procès-verbal est aussi transmis aux instances et aux responsables suivants:

- a. l'autorité communale concernée;
- b. le maître de l'ouvrage et la société de tir concernée, par l'entremise de l'autorité communale;
- c. l'expert fédéral des installations de tir;
- d. le président de la commission cantonale de tir intéressée;
- e. l'AAST pour les installations de tir combinées (art. 23, al. 3).

⁷ RS 814.41

Art. 19 Autorisation d'exploiter

¹ L'autorité militaire cantonale compétente délivre l'autorisation d'exploiter l'installation de tir dans la mesure où le procès-verbal de réception atteste de sa conformité, de sa sécurité et du respect des exigences techniques.

² L'officier fédéral de tir peut accorder une autorisation provisoire.

Art. 20 Notification à l'Office fédéral de la topographie

Les officiers fédéraux de tir annoncent à l'Office fédéral de la topographie, 3084 Wabern-Berne, les emplacements des nouvelles installations et, sitôt la décision prise, la suppression d'installations existantes. L'endroit est indiqué avec ses coordonnées sur une carte nationale à l'échelle 1:25 000.

Art. 21 Fermeture ou suppression d'une installation de tir

¹ L'officier fédéral de tir peut, pour des raisons de sécurité, ordonner la fermeture provisoire d'une installation de tir jusqu'à la décision de l'autorité militaire cantonale compétente.

² L'autorité militaire cantonale compétente peut, pour des raisons de sécurité, décréter la fermeture totale ou partielle d'une installation de tir ou sa suppression. La fermeture peut être ordonnée soit à la demande du propriétaire, soit d'autorité.

³ Des installations de tir ne peuvent être supprimées que lorsqu'il existe une installation de remplacement prête à fonctionner.

Section 6 Cas particuliers de tirs et d'installations de tir**Art. 22** Tir de nuit

L'officier fédéral de tir responsable rédige des recommandations en matière de sécurité avant que le tir de nuit prévu sur une installation de tir ne soit effectué.

Art. 23 Installations destinées à d'autres genres de tir

¹ L'approbation et le contrôle d'installations n'accueillant pas d'activités de tir hors du service (installations pour le tir avec armes se chargeant par la bouche, petits calibres, arbalètes, armes à air comprimé, armes de tir dynamique et armes de chasse) relèvent de la compétence des cantons.

² L'autorité responsable peut demander l'expertise de l'AASST, à la charge du maître de l'ouvrage.

³ L'officier fédéral de tir doit procéder à la réception d'installations destinées à d'autres genres de tir si elles sont intégrées dans une installation de tir mentionnée à l'art. 1, al. 1.

⁴ L'expertise de la sécurité des installations destinées à d'autres genres de tir s'effectue conformément aux directives émises par l'AASST.

Art. 24 Installations de tir en campagne

Si des tirs sont effectués avec des armes d'ordonnance et des munitions d'ordonnance en dehors des installations reconnues, l'officier fédéral de tir responsable qui expertise, autorise l'utilisation du terrain de tir et réceptionne les équipements doit être consulté. Les frais qui en découlent sont à la charge de la Confédération.

Art. 25 Installations de tir à 300 m partiellement ou totalement couvertes et souterraines

¹ L'expert fédéral des installations de tir définit, au cas par cas, les exigences de sécurité et de construction pour les installations de tir à 300 m partiellement ou totalement couvertes ainsi que pour celles souterraines.

² Lorsque les exigences en matière de sécurité sont respectées et que la société de tir ne dispose raisonnablement pas d'autre installation de tir, le Groupement Défense peut, sur présentation d'une demande, autoriser la tenue d'exercices fédéraux sur de telles installations.

Art. 26 Emplacement des cibles pour des distances de tir plus courtes

L'autorisation de l'officier fédéral de tir responsable est nécessaire pour pouvoir, sur une installation de tir à 300 m, placer des positions de tir entre le stand et la ciblerie.

Art. 27 Dérogations dans des cas particuliers

En cas de conditions particulières concernant la sécurité du terrain environnant une installation de tir ou de son arrière-terrain, notamment pour des raisons topographiques ou d'aménagement du territoire, l'expert fédéral des installations de tir et l'officier fédéral de tir responsable peuvent, au cas par cas et pour des motifs le justifiant, déroger aux dispositions de la présente ordonnance. Ils consultent les organes cantonaux spécialisés si ces dérogations peuvent avoir une implication dans le domaine de la protection contre le bruit ou de l'aménagement du territoire.

Art. 28 Routes nationales

L'expert fédéral des installations de tir décide de la possibilité de maintenir ou de construire une installation de tir le long de routes nationales et de tirer par-dessus ces routes. Il tient compte de la configuration du terrain et des conditions particulières.

Section 7 Dispositions finales**Art. 29** Exécution

Le Groupement Défense est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Art. 30 Abrogation du droit en vigueur

L'ordonnance du DDPS du 27 mars 1991 sur les installations de tir pour le tir hors du service⁸ est abrogée.

Art. 31 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

⁸ [RO 1991 1292, 1996 396]

Date de dépôt : 5 juin 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet d'urbanisation « Bernex-Est » prévoit la fermeture du stand de tir cantonal de Bernex d'ici à 2020.

La grande majorité des obligations militaires liées aux écoles de recrue, de formation, les cours de répétition et les tirs obligatoires sont effectués à Bernex.

Cette installation est une pièce maîtresse pour la pratique du tir sportif et militaire dans notre canton.

Le tir sportif est une discipline olympique et de nombreuses compétitions nationales et internationales ont lieu à Bernex. A Genève, il existe beaucoup de passionnés et d'adeptes. Le tir sportif est le troisième sport individuel le plus pratiqué dans notre canton !

Un exemple significatif qui démontre que les infrastructures existantes sont déjà très largement insuffisantes dans le canton de Genève : l'année dernière, il y avait 580 inscriptions pour les cours des jeunes tireurs ; malheureusement, il n'y avait que 420 places et 150 candidatures avaient été refusées ! Sans le stand de tir cantonal à Bernex, Genève aurait dû refuser 350 candidatures supplémentaires... ! Par manque de place, le canton de Genève ne peut pas organiser des cours de jeunes tireurs pour toutes les catégories d'âge pouvant y bénéficier, soit pour les jeunes de 15 à 17 ans. Contrairement à tous les autres cantons suisses, Genève limite l'organisation de ces cours aux seuls jeunes dès 17 ans !

Avec 25 lignes de tir à 300 mètres, le stand cantonal de Bernex est de très loin l'installation la plus importante à Genève. Les autres stands ont une taille nettement inférieure, notamment ceux de l'Arquebuse avec 10 lignes, de Versoix avec 8 lignes, de Jussy avec 4 lignes, etc.

Il y a également une très forte activité privée au stand cantonal à Bernex. 12 sociétés de tir, ce qui correspond à environ 5000 tireurs sportifs, y sont

basées. Les stands de Versoix et de l'Arquebuse sont déjà saturés et ne pourraient pas reprendre autant de nouveaux adhérents. Les autres stands, dont celui de Veyrier actuellement en travaux, sont trop petits et ne pourraient pas devenir une solution alternative à celui de Bernex.

Sans le maintien du stand de tir à Bernex ou de la construction d'un nouveau stand de tir d'une taille au moins identique, voire supérieure, il ne sera plus possible de maintenir les prestations nécessaires et de qualité pour les tirs militaires et pour les tirs sportifs.

L'audition du conseiller d'Etat, du 25 janvier dernier, nous apprend que la « problématique » de Bernex était examinée depuis de nombreuses années (!) et qu'une somme de 10 millions de francs avait été inscrite au plan décennal pour la construction d'un nouveau stand. Toutefois, cet engagement n'a pas un caractère de priorité, vu que ce projet n'est pas imminent... !

En contradiction des exigences fédérales... la redevance obligatoire que les communes ne disposant pas de stand de tir doivent verser aux communes qui en ont un a été gelée ou interrompue depuis plus de deux décennies (le fond cantonal des lignes de tir)... !

Le magistrat nous a aussi appris qu'il ne pouvait pas « se prononcer » sur les conséquences qu'aurait la fermeture du stand de tir cantonal à Bernex sur le tir sportif... !

L'ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service du 15 novembre 2004 (RS 510.512) est annexée.

Cette ordonnance « impose aux cantons suisses » que :

1. l'assignement et l'aménagement des installations de tir à 300 mètres relèvent de la compétence de chaque commune (art. 2, al. 1) ;
2. les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leur obligation en vertu de l'art. 133, al. 1 de la loi sur l'armée participent équitablement aux frais (art. 8) ;
3. des installations de tir ne peuvent être supprimées que lorsqu'il existe une installation de remplacement prête à fonctionner (art. 21, al. 3).

Est-ce que la situation floue et incertaine liée au stand de tir cantonal à Bernex est due à l'ignorance ou à l'absence de planification ?

Notre canton doit remplir ses obligations militaires. D'autre part, plus de 12 000 adeptes du tir sportif sur le canton de Genève mériteraient que ce dossier soit enfin traité avec sérieux et compétence.

La législation fédérale fixe un cadre précis et clair au sujet de la gestion, de la construction et de la suppression d'un stand de tir. Pourtant, et après

audition de nos autorités cantonales, il n'existe pas de prise de conscience de la réalité.

Le raisonnement se limite à une pesée d'intérêt entre un stand de tir et des logements ou, pire, à une insouciance de croire que le problème se réglera de lui-même d'ici 2, 4 ou 6 ans !

Cette situation « surréaliste » a incité notre collègue, Michel Baud, député UDC, à écrire à l'office fédéral de l'armement à Berne (ce courrier est ci-annexé).

Etant donné les nombreuses incohérences et négligences, nous vous remercions d'adresser cette motion au Conseil d'Etat.

Annexes :

- 1. Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors de service du 15 novembre 2004 (RS 510.512) (note du SGGC : voir annexe de majorité)*
- 2. Courrier à l'Office fédéral de l'armement du 19 mai 2017*

Michel Baud, député
c/o UDC-Genève
Chemin de la Gravière 4
1227 Les Acacias
CP 1828, 1211 Genève 26

Office fédéral de l'armement (armasuisse)
Blumenbergstrasse 39
3003 Bern

Genève, le 19 mai 2017

Concerne : stand de tir cantonal – ordonnance sur les installations de tir (RS 510.512)

Madame, Monsieur,

En date du 11 mai 2017, le Grand Conseil du canton de Genève a adopté la [loi 11980](#) modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Bernex et Confignon (création de deux zones de développement 3, d'une zone de développement 4A, d'une zone de développement 4A affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement industriel et artisanal également destinée, à titre accessoire, à de l'équipement public cantonal, de deux zones de verdure et de deux zones des bois et forêts au lieu-dit « Bernex Est »). Le périmètre qui fait l'objet de la modification des limites de zones se situe respectivement à l'est de la commune de Bernex et au nord-ouest de la commune de Confignon. Il concerne une cinquantaine d'hectares répartis sur les communes de Bernex et de Confignon, situées sur les feuilles cadastrales 11, 12, 13 et 21 de la commune de Bernex et 1 et 3 de la commune de Confignon.

La réalisation de nouvelles constructions et infrastructures impliquent la destruction du stand de tir cantonal de Bernex, ce qui est contraire à l'art. 21 al. 3 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service (RS 510.512). D'ici à 2023, l'unique installation ayant le statut de stand de tir cantonal devrait, d'après le Conseiller d'Etat genevois en charge du département de la sécurité et de l'économie (DSE), fermer. Cela va à l'encontre de l'art. 5 de ladite Ordonnance.

Le stand de tir cantonal accueille tant les tirs obligatoires que les tireurs amateurs. Faute d'installation adéquate, 5000 tireurs, privés de lieu de tir, seraient ainsi exclus des compétitions nationales et internationales. Accessible dès 10 ans, le tir sportif est d'ailleurs le troisième sport individuel le plus pratiqué grâce à ses nombreuses disciplines.

Avec la fermeture du stand de tir cantonal, les tireurs devraient effectuer leurs tirs dans les installations plus excentrées et saturées de Versoix, de Jussy, de Veyrier (en travaux) ou de Laconnex, pour autant qu'elles disposent des capacités pour les accueillir. Par ailleurs, la taille très limitée de ces stands et le faible nombre de lignes de tir qu'ils possèdent ne permet en aucun cas l'organisation de manifestations ou de compétitions de tir de niveau cantonal ou national.

Le bon fonctionnement de notre défense nationale repose sur l'idée de la milice gardienne de notre neutralité permanente qui s'appuie à son tour sur des citoyens-soldats tenus d'effectuer ces tirs obligatoires. Notre préoccupation concernant le maintien d'un stand de tir de rang cantonal sur le territoire du canton de Genève nous conduit à nous demander quelle appréciation porte l'Office fédéral de l'armement sur la nécessité que le canton de Genève soit doté d'un stand de tir cantonal avant d'entamer la destruction de l'actuel stand de tir cantonal situé à Bernex.

Le DDPS édicte des prescriptions sur l'emplacement, la construction et l'exploitation d'installations destinées au tir hors du service, ainsi que sur les aménagements qui incombent aux sociétés de tir. A cet égard, il tient compte des impératifs de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la nature et du paysage (art. 133 al. 3 de la loi sur l'armée). Il est de notoriété publique qu'à Genève entre l'étude, la mise au concours, le lancement et les oppositions, tout projet de construction met entre 8 et 15 ans pour être achevé. Notre question est de savoir si votre Office à toute autorité pour nous garantir que le stand de tir cantonal de Bernex ne fermera pas cumulativement avant 2023 et avant l'ouverture d'un stand de tir cantonal de remplacement pleinement opérationnel.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Michel Baud, député



Copie à :

GIORIA Jean-Michel, président de l'association pour le maintien d'un stand de tir cantonal à Genève.
MAURY André, président de l'association sportive genevoise de tir (ASGT).